

SPÉCIAL COVID-19

MULTIPRÉVENTION



MARS 2021

Association sectorielle paritaire pour la santé et la sécurité du travail, secteurs de la fabrication de produits en métal, de la fabrication de produits électriques, industries de l'habillement, du textile et de la bonneterie, de l'imprimerie et activités connexes

APPLIQUER LES MESURES SANITAIRES ASSOCIÉES À LA COVID-19

Malgré l'optimisme qui accompagne l'arrivée des vaccins, il ne faut pas baisser la garde face au virus. La mise en oeuvre des mesures sanitaires dans nos milieux de travail est encore nécessaire voire essentielle.

Le présent document vise à informer les employeurs et les travailleurs quant aux mesures de prévention à maintenir pour s'assurer d'un environnement de travail sécuritaire, sur la base des directives émises par la [Direction de la santé publique du Québec](#). Vous le trouverez en format cliquable sur la page d'accueil de notre site Web: www.multiprevention.org.

La grille de vérification que nous vous proposons peut aussi servir d'audit pour évaluer si vous avez mis en place ce qui est exigé pour opérer en milieu manufacturier.

Les employeurs et les travailleurs ont une responsabilité partagée de maintenir un milieu de travail sécuritaire. À l'heure du coronavirus, il n'y pas de risque à prendre. D'où l'importance de continuer à mettre en oeuvre les recommandations prescrites par les autorités et de les respecter scrupuleusement.

LES MESURES GÉNÉRALES DE PRÉVENTION DE L'EMPLOYEUR

- Aménage les lieux de travail de façon sécuritaire.
- Revoit les méthodes et procédures de travail pour respecter les règles de distanciation physique.
- Fournit les équipements d'hygiène et de protection individuelle.
- Informe et communique régulièrement avec le personnel de l'entreprise.
- Se dote d'un plan de mesures d'urgence et d'un plan de continuité des opérations.

LES MESURES GÉNÉRALES DE PRÉVENTION DU TRAVAILLEUR

- Respecte les règles établies s'il croit avoir les [symptômes de la COVID-19](#).
- Porte les équipements de protection individuelle (ÉPI) qui lui sont fournis, veille à les nettoyer et à les désinfecter, notamment, au début et à la fin du quart de travail.
- Veille à ne pas transférer les ÉPIs d'un collègue à un autre ou s'assure qu'ils sont nettoyés et désinfectés selon les recommandations des produits utilisés.
- Participe à toutes autres mesures sanitaires et préventives instaurées au sein de l'entreprise.

AU MOINDRE SYMPTÔME (FIÈVRE, TOUX, DIFFICULTÉ RESPIRATOIRE, PERTE SOUDAIN DE L'ODORAT), FAITES LE TEST DE DÉPISTAGE SANS ATTENDRE ET ISOLEZ-VOUS À LA MAISON.

MESURES GÉNÉRALES DE PRÉVENTION À RESPECTER DANS LE CADRE DES OPÉRATIONS

Obtenez des outils d'information
et de sensibilisation dans
la Section *Mon Espace de*
notre site web.



Vérification quotidienne de l'employeur

- Validation de l'état de santé des travailleurs et des visiteurs en faisant signer un registre.
- Respect de la procédure mise en place en cas d'une réponse positive à une question en lien avec les symptômes ressentis.
- Vérification lors d'une tournée quotidienne afin de vérifier que tous les équipements de protection individuelle (ÉPI) sont portés (employés et visiteurs).

L'aménagement des lieux

- Les postes ont été réaménagés pour respecter la distanciation physique de 2 mètres.
- Des barrières physiques (cloison pleine) sont installées et en bon état.
- Les objets non essentiels (revues, journaux et bibelots) ont été retirés des aires communes.
- Le séchage des mains se fait avec du papier à usage unique (aucun tissu).
- Un nombre limité de chaises est conservé dans la cafétéria et les salles de réunion.
- Une maintenance est faite pour veiller au bon fonctionnement des systèmes de ventilation (RSST, art. 103)
- Des affichages aux endroits clés rappellent les mesures sanitaires à suivre.

Mesures de nettoyage et de désinfection

- Les règles de lavage de mains en entrant et en sortant des locaux et après chaque utilisation de l'équipement collectif sont affichées et rappelées régulièrement par la supervision.
- De l'eau et du savon ou une solution hydroalcoolique à 60 % sont disponibles pour se laver les mains.
- Les toilettes sont nettoyées au moins à chaque quart de travail et désinfectées tous les jours.
- La salle à manger est nettoyée avant et après chaque utilisation et désinfectée chaque jour (ex. : tables, poignée de réfrigérateur, dossiers des chaises, micro-ondes).
- Les surfaces fréquemment touchées (ex. : poignées de portes, robinetterie, toilettes, téléphones, accessoires informatiques) sont nettoyées à chaque quart de travail.
- Les outils et les appareils utilisés sont nettoyés après chaque quart de travail ou dès qu'ils sont partagés.
- L'équipement collectif (ex. : téléphone, ordinateur, souris, photocopieur, imprimante) est nettoyé et désinfecté à chaque jour.

Équipements de protection individuelle (ÉPI)

- Pour les tâches effectuées à moins de 2 mètres de d'autres personnes, le port du masque de procédure (aussi appelé masque médical) conforme à la norme ASTM F2100-04* et d'une protection oculaire sont obligatoires (lunettes de protection ou visières recouvrant le visage jusqu'au menton). Le couvre-visage n'est plus accepté dans les milieux de travail.
*ou une norme jugée équivalente
- Les masques de procédure sont remplacés au moins à tous les 4 heures.
- Avant de sortir de la zone de production, les lunettes de protection (protection oculaire) et la protection respiratoire sont retirés.
- Les ÉPI à usage unique sont déposés dans la poubelle ou dans des contenants ou des sacs refermables réservés à cet effet, puis jetés.
- Les travailleurs sont informés des règles d'hygiène et la supervision veille à ce qu'ils se lavent les mains avec de l'eau et du savon ou avec une solution hydroalcoolique à 60 % après avoir retiré l'équipement de protection individuelle.

ENSEMBLE, ON CONTINUE DE SE PROTÉGER

Méthodes et procédures de travail

- Une personne responsable est désignée dans l'entreprise pour suivre quotidiennement les plus récentes exigences de l'Institut national de santé publique du Québec.
- Les fournisseurs, les sous-traitants, les partenaires et les livreurs sont informés des mesures mises en œuvre dans l'entreprise pour contrôler les risques associés à la COVID-19 et la supervision veille à les faire respecter.
- Le partage des accessoires et appareils professionnels (ex. : stylos, téléphone, tablettes, souris d'ordinateur) est limité.
- La circulation dans les corridors ou autres aires communes est dirigée de façon à limiter les croisements du personnel et les interactions entre travailleurs.
- Des rappels sont faits régulièrement pour communiquer l'information sur les procédures et les protocoles en place à tous.
- L'horaire de travail pour réduire le nombre de travailleurs occupants les mêmes lieux de travail est respecté.

Mesures spécifiques à la réception et à l'expédition

- Les accès aux bâtiments réservés au personnel en vue de limiter les allées et venues aux activités essentielles.
- On veille à maintenir la stabilité des équipes en contact avec le personnel venant de l'extérieur de l'entreprise (ex. : livreurs, camionneurs).
- Les livreurs, camionneurs et les fournisseurs sont informés des endroits désignés pour déposer les colis et marchandises au sol et ce, sans remise en main propre.
- Les chargements et les déchargements des camions sont réalisés en limitant le nombre de manutentionnaires et en s'assurant de la disponibilité d'aides mécaniques.
- Dans la mesure du possible, les opérations de manutention sont tenues à l'écart des autres aires d'activités de l'entreprise.

Mesures spécifiques pour les chaînes de production

- Les équipes sont les plus petites et les plus stables possibles sur une même chaîne de production pour limiter la multiplication des interactions.
- La même position est conservée sur la chaîne de production pour tout le quart de travail, à moins de contraintes physiques, chimiques ou ergonomiques à risque.

Mesures spécifiques pour le télétravail

- Dans les bureaux, le télétravail est privilégié.
- Les consignes liées à l'aménagement d'un poste de travail ergonomique sont communiquées au personnel en télétravail.
- La procédure à suivre en cas d'accident est connue des travailleurs en télétravail.

Mesures de soutien psychologique

- Des affiches sur le programme d'aide aux employés (PAE) sont présentes.
- Le numéro de téléphone du PAE est communiqué aux travailleurs en télétravail.
- Les employeurs sont invités à encourager les travailleurs à leur présenter les problèmes qu'ils peuvent rencontrer afin de mettre en place, si possible, des mesures de conciliation travail-famille.
- Une attention particulière est portée au climat de travail, puisque le maintien des relations harmonieuses entre l'employeur, le personnel et la clientèle est important dans ce contexte.
- Des moyens d'échange pour favoriser le soutien social (ex. : collègue, supérieur immédiat) sont établis et maintenus.

Pour les tâches nécessitant absolument d'être à moins de 2 mètres d'une autre personne sans barrière physique, la Direction de la santé publique exige le port du masque de procédure (respectant la norme ASTM niveau 2, EN 14683:2014 annexe B ou équivalent) et une protection oculaire (visière ou lunettes de protection).

Les recommandations varient selon le secteur d'activité, consultez le site Web de l'Institut national de santé publique du Québec www.inspq.qc.ca sous COVID-19, *Santé au travail*, afin de connaître les mesures indiquées pour votre entreprise.

MULTIPRÉVENTION EST LÀ POUR VOUS!

Vous avez besoin de conseils pour mettre en application les mesures sanitaires prescrites par la santé publique? Si vous le souhaitez, nous pouvons effectuer une visite de votre milieu de travail pour vous aider à réduire les risques de propagation du coronavirus. Pour toute autre question relative aux mesures sanitaires ou à la santé et à la sécurité du travail, les conseillers de MultiPrévention ont reçu la formation requise et peuvent vous prêter main-forte. N'hésitez pas à faire appel à nous, par téléphone ou par courriel.

DES INCONTOURNABLES DANS LE CONTEXTE DE LA PANDÉMIE

Outre nos services de conseils et d'assistance, MultiPrévention vous aide à organiser la santé et la sécurité du travail dans votre entreprise en mettant à votre disposition:

- des documents et des procédures adaptables. Vous les trouverez dans la section [Mon espace de notre site Web, réservée aux entreprises membres](#). L'inscription est requise. Vous n'êtes pas inscrit? Appelez-nous: 450 442-7763.
- des ressources et documents utiles consacrés à la COVID-19 accessibles à tous sur notre site Web: sources officielles, organisation du travail dans le contexte de pandémie, équipements de protection individuelle, etc.

CONSULTEZ LA [TROUSSE VIRTUELLE D'INFORMATION DE LA CNESST SUR LA COVID-19](#)

Cette trousse comprend un Guide de normes sanitaires en milieu de travail - COVID-19, un guide pour le secteur manufacturier et une fiche sommaire permettant de faire état des mesures sanitaires mises en place par l'employeur. La trousse sera évolutive et s'adaptera aux mesures et recommandations de la Santé publique.

VEILLE COVID-19

Consulter notre [veille sur la COVID-19](#) pour vous tenir informé des recherches et des développements en cours sur le sujet.

D'ICI À CE QU'ON SOIT TOUS VACCINÉS, ON CONTINUE DE SE PROTÉGER ET D'APPLIQUER LES MESURES SANITAIRES NÉCESSAIRES POUR ÉVITER LES ÉCLOSIONS.

QU'EN EST-IL DE LA VACCINATION ?

Au cours des prochains mois, la majorité de la population sera appelée à être vaccinée. Au Québec, la vaccination demeure un choix libre et l'employeur ne peut pas l'exiger. Cependant, l'employeur peut communiquer l'information pertinente aux employés au fur et à mesure de l'évolution des connaissances sur les vaccins.

SOYEZ PRÉVOYANT


Inspirez-vous du présent document pour compléter ou adapter votre plan de mesures d'urgence et de continuité des opérations.



2405, boul. Fernand-Lafontaine, bureau 150
Longueuil (Québec) J4N 1N7
Tél. : 450-442-7763

979, av. de Bourgogne, bureau 570
Québec (Québec) G1W 2L4
Tél. : 418-652-7682

www.multiprevention.org

 Visitez-nous sur Facebook



VOUS PRÉFÉREZ RECEVOIR CE BULLETIN EN FORMAT ÉLECTRONIQUE ?

Écrivez-nous
info@multiprevention.org